



## **Code de conduite – Ontario**

**Politique n° C01-24**

**Date d'approbation : 2025-10-14**

**Année de la prochaine révision : 2027**

### **a) Objectif**

Le **CLUB DE VTT DE L'EST ONTARIO INC.** (« **CVTTEO** ») s'engage à offrir un environnement de bénévolat sécuritaire et sain qui favorise un niveau élevé de satisfaction et un environnement de travail respectueux. Il est de la responsabilité de tous les membres du conseil d'administration de toujours se comporter de manière éthique et professionnelle, y compris lors des événements du club.

### **b) Lignes directrices**

Lorsqu'ils représentent le **CVTTEO** lors des événements du club, les membres du conseil d'administration sont tenus de respecter les normes établies par le présent code de conduite. Les événements du club comprennent, sans s'y limiter :

- Les réunions hors site, y compris les séminaires, les conférences ou les formations;
- Les rassemblements festifs;
- Les fêtes de fin d'année;
- Les activités de consolidation d'équipe;
- Les activités bénévoles ou de levées de fonds;
- Les activités de réseautage;
- Les salons de l'emploi ou les foires commerciales;
- Les événements parrainés par le club; ou
- tout autre événement auquel les membres du conseil d'administration participent pendant ou en dehors des heures de travail et où ils représentent le Club.

Dans de rares cas, les membres du conseil d'administration peuvent être autorisés à consommer de l'alcool (aucune drogue récréative n'est autorisée, y compris le cannabis récréatif) lors des événements du Club. Les organisateurs de l'événement détermineront et communiqueront avec le conseil d'administration avant l'événement quand la consommation d'alcool est appropriée ou autorisée. Le conseil se réserve le droit d'interdire la consommation d'alcool lors de tout événement parrainé par le Club.

Toute violation du code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et, dans certains cas, l'expulsion du conseil d'administration ou la révocation d'être membre du **CVTTEO**.

**c) Conduite respectueuse**

Les événements du Club peuvent être l'occasion pour les membres de socialiser et de célébrer les succès du Club. À ce titre, les événements du Club doivent se passer dans un environnement respectueux, exempt de harcèlement et de comportements préjudiciables au Club.

Lors de leur participation aux événements du Club, les membres du conseil d'administration sont tenus de :

- Agir avec respect en tout temps ;
- S'abstenir de tout commentaire désobligeant envers les autres participants ou les personnes impliquées dans l'événement ;
- Signaler aux autorités compétentes tout comportement répréhensible constaté ou toute préoccupation concernant le comportement des participants ;
- S'abstenir de propager des ragots ou des rumeurs ;
- Respecter les règles et normes établies par le lieu ou les coordinateurs de l'événement ; et
- Agir de manière à représenter positivement l'organisation et ses intérêts.

**d) Comportements inacceptables**

Les comportements inacceptables lors des événements du Club incluent, sans s'y limiter :

- Agresser physiquement une autre personne ;
- Menaces ou harcèlement, y compris verbal, physique ou sexuel ;
- Dommages ou destruction volontaires de biens ;
- Possession d'une arme lors d'un événement du Club ;
- Conduite désordonnée, immorale ou indécente ;
- Violation des pratiques, politiques ou procédures de santé et de sécurité en vigueur ;
- Consommation, possession, vente ou distribution de drogues illicites ;
- Vol ;

- Tout comportement portant atteinte à la réputation des membres du conseil d'administration.

**e) Alcool**

Lorsque de l'alcool est servi et autorisé lors d'un événement du Club, le **CVTTEO** s'attend des participants une consommation responsable et interdit la conduite sous l'influence de l'alcool. Lors d'événements du Club où de l'alcool est servi, les membres et/ou les membres du conseil d'administration doivent :

- Arriver sobres ;
- Consommer de l'alcool avec modération, uniquement là où c'est autorisé et dans les zones appropriées ;
- Surveiller leurs invités pour détecter tout signe d'ivresse ; et
- S'abstenir d'abuser de tout système limitant la consommation d'alcool (par exemple, voler des tickets de boisson).

**f) Cannabis**

Bien qu'il n'y soit pas autorisé, tout membre du conseil d'administration qui consomme des drogues récréatives (par exemple, du cannabis ou des produits dérivés du cannabis) lors d'un événement du Club sera automatiquement considéré comme étant sous l'influence de drogues et inapte à conduire, quelle que soit la quantité consommée. Tout membre du conseil d'administration non autorisé qui prévoit de consommer des drogues récréatives doit prévoir son transport pour rentrer chez lui après l'événement.

**g) Conduite sous influence**

En aucun cas, un membre du conseil d'administration ne doit conduire en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues récréatives, d'alcool ou de toute autre substance susceptible de compromettre ses facultés. Le Club prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les membres quittent les événements du Club en toute sécurité.

**h) Tolérance zéro**

La consommation d'alcool ou de drogues récréatives est soumise à une tolérance zéro pour tout membre du conseil d'administration et tout bénévole travaillant sur un projet de sentier, agissant comme surveillant ou participant à une activité du Club. En clair, il est interdit de consommer de l'alcool ou des drogues récréatives dans ces circonstances, sauf s'il s'agit d'un événement rare et autorisé, comme mentionné dans les directives (section b) ci-dessus

### i) Code vestimentaire

Lorsqu'ils participent aux événements du Club, le CVTTEO exige que tous les membres du conseil d'administration se présentent de manière professionnelle en matière de tenue vestimentaire, d'hygiène et d'apparence. Les exigences en matière de code vestimentaire varient selon le type d'événement, mais sont adaptées à chaque événement spécifique. Par exemple, une tenue professionnelle peut être requise pour un événement de réseautage, tandis qu'une tenue de sport peut être appropriée pour un événement de consolidation d'équipe. Le Club communiquera des codes vestimentaires spécifiques pour chaque événement. Ces normes s'alignent sur les pratiques organisationnelles en matière de conduite commerciale appropriée, de professionnalisme et de code vestimentaire.

Approuvé

Président : 

RAY-ALLEN GUAY

Approuvé

Secrétaire-trésorier : 

SERGE HUOT

2025-10-14